

Personnes à contacter en cas de besoin (absence, maladie, ...)

Père: Mère: Conjoint(e):
 Profession: Profession: Profession:
 Tél. mobile: Tél. mobile: Tél. mobile:
 Email: Email: Email:

Comment avez-vous connu Expersanté ?

- Par un professeur ou par un chef d'établissement, quel établissement ?
- Par un conseiller d'orientation, lequel ?
- Par une relation personnelle, laquelle ?
- Par un mailing Expersanté que vous avez reçu
- Par une ancienne élève
- Sur un site internet, lequel ?
- Sur un forum, lequel ?
- Sur un salon d'information, lequel ?
- Par une annonce presse (précisez le journal):
- Par une distribution à la sortie d'un concours, lequel ?

Conditions générales d'inscription

Inscription

Compte tenu du nombre de places limité, l'inscription est à prendre le plus rapidement possible.

Pièces à joindre pour l'inscription :

- La fiche d'inscription complétée et signée,
- Une photo d'identité récente,
- La photocopie de votre baccalauréat ou vos bulletins de 1^{re} et terminale.
- Les frais d'inscription de 500 € (chèque ou virement à Expersanté),

CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB	DOMICILIATION	CODE BIC	IBAN
30056	00915	09150003945	60	HSBC FR BBC 4 SEPTEMBRE	CCFRFRPP	FR7630056009150915000394560

Merci d'indiquer les nom et prénom de l'étudiant dans le libellé de l'ordre de virement

Modalités de règlement

Le règlement complet doit être impérativement effectué aux dates fixées.

- Premier acompte : 500 € à l'inscription,
- Deuxième acompte : 1000 € le 15 juillet (si inscription après le 15 juillet, 1500€).
- Le solde en 2 versements, soit par prélèvements bancaires, soit par chèques, les 30 octobre et 15 décembre 2021.

Des discussions sur les modalités de versements sont envisageables.

Tout retard de règlement pourrait entraîner l'exclusion provisoire de l'étudiant.

Désistement

Tout cas de désistement doit être justifié et notifié par lettre recommandée avec accusé de réception (ex. : joindre un certificat médical en cas de maladie longue durée). Les montants de remboursement sont les suivants :

- Echec au bac ou réussite aux concours/sélections d'entrée dans un IFP en France (relevant de l'arrêté du 23.12.1987) justifié auprès du secrétariat avant le 31 juillet 2021 : remboursement intégral de l'acompte.
- Autres raisons:
 - * Désistement avant la rentrée : remboursement de 50 % des sommes versées.
 - * Désistement après la rentrée : aucun remboursement, toute scolarité commencée est intégralement due.